

Article 68 - Protection et participation au procès des victimes et des témoins (Paolina Massida et Caroline Walter)

Résumé

L'article 68 occupe une place centrale dans le Statut de Rome ainsi que dans l'ensemble des dispositions des textes de la Cour. En effet, cet article est consacré aux deux questions fondamentales de la protection des personnes interagissant avec la Cour et de la participation des victimes aux procédures. Représentant le rôle attribué aux victimes devant la CPI, l'article 68 pose les principes essentiels en matière de protection des victimes, des témoins et des autres personnes à risque, renvoyant à l'obligation incombant à la Cour à cet égard, ainsi que les principes présidant à la mise en œuvre de la participation des victimes. Tel que les Chambres l'ont plusieurs fois souligné, les victimes occupent désormais une place d'acteurs dans les procédures et leur rôle ne se limite pas à celui de simples spectateurs, ce qui a été perçu comme constituant une innovation majeure en droit pénal international. Les auteurs vont ainsi présenter d'une part une explication du contenu de l'article, à la lumière des travaux préparatoires du Statut de Rome, et d'autre part la manière dont cet article, en conjonction avec d'autres dispositions des textes de la Cour, a été interprété et mis en œuvre à ce jour par les Chambres.

Abstract

Article 68 is a central provision in the Rome Statute, as well as in the texts of the Court. This article indeed addresses two fundamental issues, namely the protection of persons interacting with the Court and the participation of victims in the proceedings. Endorsing the role granted to victims before the ICC, article 68 establishes the core principles in relation to the protection of victims, witnesses and other persons at risk, establishing the general obligation of protection incumbent upon the Court in the matter, as well as the principles ensuring the implementation of victims' participation rights. As the Chambers of the Court have repeatedly underlined, victims are now actors and not mere spectators in the proceedings. This aspect has been seen as a major innovation in the field of international criminal law. The authors will first explain the content of the article in light of the preparatory works of the Rome Statute and then examine how this provision has been interpreted and applied by the Chambers to date, in conjunction with other relevant provisions of the texts of the Court.